



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 17715

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire au sujet de la scolarisation des enfants à 2 ans. Actuellement 35 % des enfants de moins de 3 ans sont scolarisés avec des résultats divers. Il désire savoir, dans l'intérêt de l'enfant, quelle attitude il entend adopter à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que l'accueil précoce à l'école maternelle est une priorité dans les secteurs présentant un environnement social défavorisé. Dans ces secteurs qui constituent pour l'essentiel les zones ou réseaux d'éducation prioritaire, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant scolarisés en priorité. Ils le sont désormais à près de 100 %. Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Tous les enfants de deux ans ne sont pas prêts à profiter d'une scolarisation précoce et les écoles ne sont pas toutes à même de les recevoir dans les conditions qui permettent de répondre à leurs besoins. S'agissant de l'accueil des tout-petits, il convient de s'attacher à la qualité des locaux et du matériel qui doivent être adaptés et à la présence en nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour que les jeunes enfants bénéficient de l'assistance dont ils ont besoin en complément de l'action pédagogique des maîtres. Les études dont on dispose ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue un avantage notoire dans toutes les situations par rapport à d'autres modes d'accueil. Une évaluation à l'entrée en cours préparatoire a mis en évidence des effets légèrement positifs de la fréquentation de l'école avant l'âge de 3 ans pour des élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire et en zone rurale isolée. C'est pour cette raison que la préscolarisation y est encouragée. Dans les zones rurales, la mise en réseau des écoles devrait faciliter l'accueil des enfants en maternelle dans de meilleures conditions, en relation étroite avec les dispositifs communaux (crèches).

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17715

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3430

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5395